



## Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Le Vigan  
Service Territorial : Viganais  
Adresse : 175, Chemin Haut des Chataigniers - 30120 Le Vigan  
Téléphone : 04 67 81 02 65  
Affaire suivie par : BOURELLY\_J  
Numéro de l'acte : MAN 22 VI 088

### **Arrête Temporaire de Circulation**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circuler et de stationner  
Rallye Automobile « 39 ième Rallye du Cigalois" - Dimanche 4 septembre 2022**

**Objet : Course automobile**

**Commune(s) : La Cadière-et-Cambo, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières, Sumène**

**RD : 30 D0020, 30 D0153, 30 D0290, 30 D0296, 30 D0317**

**PR :**

**Date : 04/09/2022**

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code du sport, notamment les articles L331-9 à L331-12 et R331-32, concernant les manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu la demande formulée le 29 Avril 2022 par Monsieur Le Président ASA Cigaloise organisateur de la manifestation,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale,
  
- Considérant que les contraintes de sécurité routière nécessitent pour le bon déroulement de la manifestation automobile 39 ième Rallye du Cigalois", prévue le Dimanche 4 septembre 2022 et organisée par l'ASA Cigaloise, d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération des 30 D0020, 30 D0153, 30 D0290, 30 D0296, 30 D0317.

**Arrête**

## **ARTICLE 1 - Réglementation**

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, **la circulation et le stationnement seront interdits** :

- **Le Dimanche 4 septembre, pour l'Epreuve Spéciale N°5 & 7 Saint Martial-Montredont** de 07h30 à après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :
  - RD 20 du PR 31+413 (panneau agglomération de Sumène jusqu'au PR 24+900 (100 m après carrefour du RD 290)
  - RD 290 du PR 8+540 (carrefour avec RD 20) au PR 6+000 (Montredon)
- **Le Dimanche 4 septembre, pour l'Epreuve Spéciale N°6 & 8 Saint Roman- La Cadière** de 8h00 à après le passage de la voiture matérialisant la fin de course, sur la :
  - RD 153 du PR 8+700 au PR 1+000 (300 m après carrefour avec RD 317)
  - RD 317 du PR 12+946 (carrefour avec RD 153) au PR 0+000 (carrefour avec RD 296)
  - RD 296 du PR 1+620 (carrefour avec RD 317) au PR 0+525 (panneau de fin d'agglomération La Cadière)

Les accès aux parcours de « l' ES 6 & 8 » aux parcours seront règlementés comme suit :

- **Sur la commune de la Cadière et Cambo**, la mise en place du stationnement sur la voie communale sera gérée par les organisateurs.

**Seuls, les véhicules des forces de police et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.**

Le présent arrêté de police de circulation porte sur les tronçons de route situés hors agglomération (à l'intérieur de l'agglomération, la police et l'organisation de la circulation relèvent de la compétence du maire).

## **ARTICLE 3 - Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés (de la priorité de passage donnée par le présent arrêté) par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté, ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mise en place à chaque carrefour, sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire).

L'organisateur devra en assurer l'enlèvement dès la manifestation terminée.

## **ARTICLE 4 - Prescriptions diverses**

**Les visites "état des lieux" seront réalisées avec un représentant de l'Unité Territoriale concernée, avant et après la manifestation.**

L'organisateur devra également s'assurer que l'état de la chaussée est apte à recevoir à nouveau de la circulation routière.

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

## **ARTICLE 5 - Responsabilité du pétitionnaire**

En cas de dégradation de la chaussée et des ses dépendances et équipements de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter **l'astreinte d'intervention du Conseil Départemental au 0810 00 34 08 (Unité Territoriale du Vigan)**.

L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **ARTICLE 6 - Engagement du pétitionnaire**

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif par le présent arrêté.

L'article R331-30 du code du sport, impose à l'organisateur de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

#### **ARTICLE 7 - Infractions**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 - Mesures de sécurité**

Le présent arrêté vient en complément de celui obligatoire à obtenir de l'autorité qui se prononce sur le déroulement de la manifestation (cf. article 1).

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Il appartient donc à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité utiles et supplémentaires qu'il jugera nécessaires pour assurer la protection des concurrents, des personnels de l'organisation et des spectateurs durant la manifestation.

La responsabilité du Conseil départemental du Gard ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 9 - Application de l'arrêté**

Le Directeur général des services du département du Gard,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Le Président ASA Cigaloise 2 Place du Marché – 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT (Tél : 04.66.77.67.73 – Portable 06.03.34.62.35 & 06 59 73 77 48 - [asacigaloise30@gmail.com](mailto:asacigaloise30@gmail.com)) en qualité d'organisateur tenu de mettre en place, maintenir en état, enlever les dispositifs relatifs au présent arrêté temporaire de circulation

Fait à Le Vigan, le 29/06/2022

La Présidente,  
pour la Présidente et par délégation,  
le Chef de Service Territorial



#### **Diffusions :**

Asa cigaloise : [asacigaloise30@gmail.com](mailto:asacigaloise30@gmail.com)

• M. le Commandant du groupement de Gendarmerie

• DAJ

Sous Préfecture d'Alès ([pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr), [pref-competitions-motorisées@gard.gouv.fr](mailto:pref-competitions-motorisées@gard.gouv.fr).)

• D'Ter \ Service Exploitation Routière et Usagers

• Le Maire de la commune La Cadière-et-Cambo, Saint-Martial, Saint-Roman-de-Codières, Sumène

• Sdis

• Service des Transports

• Chrono

Pour information

UT Alès - Service Territorial Piémont : [magali.prudent@gard.fr](mailto:magali.prudent@gard.fr)

SERU

Annexe : Parcours épreuve et Stationnement la Cadière et cambo